

*dr Marcel Kamba-Kibatshi*<sup>1</sup>

Université UTP des Sciences et Technologies à Bydgoszcz  
Faculté de Gestion  
Département de la Gestion de l'Innovation Organisationnelle

## **L'influence des petites et moyennes entreprises au développement économique de la République Démocratique du Congo**

### INTRODUCTION

#### 1. PROBLÉMATIQUE

D'une façon juridique, l'entreprise ne fait pas l'objet d'une définition unique. C'est une notion mouvante dont la nature varie en fonction de la branche du droit dans laquelle elle est considérée. Une entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. Le mot „Entreprise” désigne à la fois une organisation et un contrat. Pour le premier cas, il s'agit d'une structure publique ou privée sous laquelle s'exerce une activité économique en utilisant un personnel, des locaux et des équipements appropriés. Cette dénomination n'est pas attachée à l'importance de la structure économique concernée puisque les activités artisanales se réalisent aussi dans le cadre d'une entreprise. Pour le second cas, il s'agit du nom d'un contrat dit contrat d'entreprise dénommé par le Code civil „louage d'ouvrage ou d'industrie”. Il se distingue du contrat de travail en ce que l'entrepreneur qui a le statut de commerçant puisse, agir d'une manière totalement indépendante. Le régime du contrat d'entreprise peut s'appliquer :

- à la construction et à la réparation même s'il s'agit d'objets mobiliers (par exemple les garagistes),
- à la construction immobilière même si l'entrepreneur travaille à la tâche ou au forfait,

---

<sup>1</sup> L'adresse de correspondance: Université UTP des Sciences et Technologies à Bydgoszcz  
Faculté de gestion, Département de la gestion de l'innovation organisationnelle, Rue Fordońska  
430, 85-790 Bydgoszcz, salle 405, Téléphone du service: +48523408876, Portable:  
+48694880827, e-mail : marcel.kamba-kibatshi@utp.edu.pl; marcel\_kamba@interia.pl.

- au contrat de transport de personnes ou de marchandises même si ce contrat d'entreprise fut exécuté par voie fluviale, maritime ou aérienne et aux activités de services (par exemple, les blanchisseurs et les teinturiers, les banques et les entreprises financières, les établissements d'enseignement et les entreprises de spectacles).

L'examen (analyse) synthétique de la situation économique des pays pauvres en générale et de la République Démocratique du Congo en particulier, montre que ces pays cités ci-haut fonctionnent tous pour accéder au développement économique et sociale. Raison pour laquelle nous affirmons que les indépendances politiques pour tous les pays pauvres devraient nécessairement être suivies d'une indépendance économique. A notre avis, devant une pareille préoccupation, et en plus, face aux plusieurs attentes causées par l'économie d'une jeune nation, il est impérativement nécessaire et indispensable de recourir aux ressources internes. La dite politique d'une part ne peut se concrétiser que par une participation interne des investisseurs nationaux, et d'autre part par l'acceptation de la loi qui détermine la situation économique dans le pays.

Nous savons que la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) s'impose aujourd'hui comme une priorité de la politique économique en République démocratique du Congo. Il est certain, que les pouvoirs publics se détournent des politiques paternalistes et encouragent l'initiative privée. Il y a peu des gouvernements pour des pays concernés qui permettent aux populations d'assurer directement leur responsabilité dans la reconstruction et l'organisation de leurs pays. Dans plusieurs cas, nous observons que la crise économique, le chômage et l'instabilité des salaires poussent de nombreuses personnes à créer des petites et moyennes entreprises (PME) informelles. La création de ces petites et moyennes entreprises (PME) sans doute, montre le signe de vitalité du peuple congolais et sa capacité de s'adapter aux situations nouvelles. Il est à noter que pour plusieurs personnes dans ce pays les petites et moyennes entreprises (PME) est leur unique moyen de subsistance [Ekwa Bis Isal, 1994, pp. 37–38]. C'est pour cette raison que, l'Etat Congolais (ou le Gouvernement Congolais) en intervenant dans la politique économique, accepte (ou estime) à cet effet, que l'indépendance économique doit impliquer par une détention du capital et des moyens de production pour les investisseurs nationaux. Cela signifie que, l'Etat dans ce cas est obligé à favoriser et soutenir les initiatives privées des congolais qui se livrent à des activités économiques des petites et moyennes entreprises.

Cette créativité (innovation) largement contribue à dégager certaines situations de pauvreté que connaît notre pays en traînant le développement rural par l'intégration économique et la consolidation des classes moyennes ainsi que la création d'emplois. Cependant, nous affirmons que l'entreprise privée apparait ou se présente comme un facteur de développement essentiel, et elle est dotée d'une autonomie totale car, elle assure une croissance économique rapide. Par l'action de la microfinance, l'Etat congolais s'engage et s'oblige à aider sa popu-

lation par régler des petits problèmes qui menacent (attendent) le pays dont le principe fondamental de la vie qui est «la lutte pour la vie = Struggle for live» exige que chaque congolais doit travailler pour assurer soi-même sa vie [Verhagen, 1995, pp. 49–51]. Alors les petites et moyennes entreprises (PME) qu'on considère comme le fruit d'une innovation (créativité) humaine, sont très indispensables pour la population congolaise et surtout pour la contribution du développement économique du pays [Lukieni Lunimi, 1992, pp. 120–121].

Sans doute, les investissements des petites et moyennes entreprises développent la sécurité sociale et posent une base stable dans la politique économique du pays par le fait qu'il y a paiement des impôts et des taxes dans ce secteur. Que doit faire l'Etat congolais pour encourager des pareilles initiatives et améliorer les conditions de vie des populations (habitants) les plus pauvres? Nous venons de décrire et présenter l'objectif de cette étude qui ne manque pas d'intérêt.

## 2. INTÉRÊT DU SUJET

Le secteur des petites et moyennes entreprises occupe une place assez considérable dans la vie économique de la République Démocratique du Congo. Cependant, nous avons constaté que le dit secteur devient de plus en plus délicat. Il est facile à remarquer que de tout ce qui précède, ce travail présente un double intérêt tant sur le plan théorique que sur le plan pratique. Sur le plan théorique, le travail permettra aux doctrinaires, aux chercheurs et même aux étudiants non seulement de la faculté des Sciences économiques mais aussi des autres facultés qui s'intéressent à la problématique de l'Afrique subsaharienne de s'y référer, soit pour approfondir les recherches sur les influences des petites et moyennes entreprises (PME) dans le développement économique de la République Démocratique du Congo et en savoir plus sur ce sujet et même éventuellement formuler une correction pour des erreurs que nous aurions commises dans ce travail. Sur le plan pratique, le travail apportera grâce aux analyses critiques des suggestions constructives pour les dirigeants du pays, il proposera certaines résolutions aux problèmes relevés. Nous avons voulu vérifier si réellement les petites et moyennes entreprises (PME) en RDC participent à la lutte contre la pauvreté, participent à la diminution du chômage et participent au développement du pays, tout en payant des impôts et taxes prévus par la loi.

## 3. DÉLIMITATION DU SUJET

Il est important de limiter notre travail dans le temps et dans l'espace.

Du point de vue espace, la ville de Kinshasa est l'objectif de notre étude, mais nous allons analyser particulièrement quelques petites et moyennes entreprises (PME) des communes de Lemba et Matete. Dans le temps nous allons examiner ou analyser les petites et moyennes entreprises créées dès l'année 2007 à nos jours.

#### 4. MÉTHODE DU TRAVAIL

L'analyse ou l'examen de l'influence des petites et moyennes entreprises pour le développement de la République Démocratique du Congo exige une méthodologie qui écarte en premier lieu le préjugé. Nous allons ainsi adopter pour notre travail, la méthode juridico-sociologique qui consiste, d'une part à examiner ou analyser d'une façon critique les textes des lois appropriés et d'autre part à arriver sur l'évolution de faits pour leurs utilisation réelle dans le but de dynamiser et organiser les petites et moyennes entreprises. Au niveau des petites et moyennes entreprises (PME), nous avons mené nos investigations (observations) tout en déposant le questionnaire aux investisseurs et nous avons fait la sélection des réponses réservées à nos questions par les investisseurs. Il est important de signaler que ce n'est pas facile d'employer (embaucher) dans l'entreprise aux postes importants des personnes extérieures pour normaliser les situations d'affaires d'après l'approche juridique.

#### CONCEPTIONS GÉNÉRALES SUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Avant de présenter les généralités sur les petites et moyennes entreprises (PME), nous allons essayer de parler de leurs évolution d'une façon historique. Généralement il est certain que l'histoire de la petite et moyenne entreprise (PME) remonte jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle en Europe. A cette époque, l'exploitation agricole individuelle était le produit principal de commercialisation et du travail dans plusieurs entreprises (sociétés) et leurs filiales. En plus, selon MORTORY qui précise que dans la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne le secteur des petites et moyennes entreprises (PME) est né de manière suivante:

- comme filiales des entreprises (sociétés) multinationales, et dans ce cas ces filiales héritent de la culture de l'Entreprise mère, ses pratiques et ses modes d'organisation;
- comme notion des agences nationales;
- comme donnée « clé en main » et installée de toute pièce;
- autour d'un homme dont les origines, la consommation, la personnalité conditionnent fortement la structure et les pratiques dans l'entreprise.

Le secteur des petites et moyennes entreprises (PME) étant resté confondu avec la personne du promoteur, joue un rôle limité dans la seule délimitation de son fonctionnement [Bisengimana, 1998, p. 23].

L'appellation petites et moyennes entreprises (PME) recouvre un large éventail de définitions. Néanmoins en République Démocratique du Congo le nombre de salariés dans une entreprise semble être retenu comme critère de définition [Ekwa Bis Isal, 1994, pp. 71–72]. Généralement, une petite et moyenne

entreprise (PME) est une société qui compte moins de 500 salariés; mais dans beaucoup de pays de l’Afrique subsaharienne, le début est plus bas que nous pouvons nous imaginer, c’est-à-dire qu’une petite et moyenne entreprise compte moins de 300 et même moins de 100 salariés. Certains pays non seulement de la région subsaharienne utilisent une définition différente selon laquelle on observe que les petites et moyennes entreprises (PME) révèlent l’industrie manufacturière ou révèlent le secteur des services. Alors, il est difficile dans ce cas d’adopter une seule définition claire et nette sur la notion de petite et moyenne entreprise (PME) qui peut identifier les composantes et déterminer les principaux rôles [Verhagen, 1995, pp. 56–57] dans ce contexte. Raison pour laquelle nous avons présenté ci-dessous les définitions des différents pays sur cette notion:

- Au Gabon: une PME est une entreprise dont le capital est détenu à 50% par les nationaux;
- Au Cameroun: la PME est définie comme toute entreprise quelle que soit sa formation juridique dont 50% au moins du capital et les dirigeants sont camerounais;
- Au Maroc: la PME est définie comme une unité se situant entre l’atelier des grandes entreprises et dont la simplicité des structures de gestion donne une meilleure adaptation à son environnement;
- Au Japon: la PME est définie en se servant des critères comme le nombre des travailleurs, le capital et le secteur d’activité, c’est-à-dire considère comme PME une sorte d’entreprise qui n’emploie pas plus de 300 personnes et qui a un capital inférieur à 50 personnes et qui a un capital inférieur à 10 millions (de gens), pour celles qui ont des activités dans les secteurs du commerce et de services [Bisengimana, 1998, pp. 34–35];
- En Pologne: Les petites et moyennes entreprises (PME) – c’est le secteur public et secteur privé regroupant les petites, moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories distinctes d’entreprises sont apparus dans la législation polonaise en 2004, et cela dans le cadre de son harmonisation avec la législation de l’Union européenne;
- Aux USA: le « Small enterprises » définit la PME comme une entreprise à propriété indépendante non dominante dans un secteur d’activité. L’entreprise est conçue comme une affaire de cent, deux cents, cinq cents employés.
- En République Démocratique du Congo, on entend par les PME, les entreprises agricoles, commerciales, industrielles, artisanales et de services dont le capital est détenu uniquement par des personnes physiques ou morales de nationalité congolaise. Les PME sont considérées comme toute entreprise qui emploie moins de cent salariés et qui utilisent également des méthodes simples de production et de gestion [Bibombe Mwamba, 1993, p. 46].

La petite et moyenne entreprise est définie en République Démocratique du Congo d’une façon légale selon la loi N°73–011 du 05 Janvier 1973 et porte

création d'une entreprise d'État portant le nom de l'Office de Promotion des Entreprises du Congo (OPEC), et qui est une activité économique encadrée par une réglementation( *l'entreprise industrielle, agricole, artisanale et commerciale*). Les entreprises que nous venons de citer ci-haut sont pour la plupart, les propriétés des personnes physiques et morales. C'est dans le même cadre que nous assimilons les entreprises (sociétés) dont le capital est détenu uniquement par les personnes physiques ou morales de nationalité congolaise, et où le chef d'entreprise est obligé d'assurer lui-même directement toutes les fonctions que l'on retrouve dans une grande entreprise et qui doivent être remplies par :

- un directeur commercial;
- un Directeur financier;
- un Directeur de production;
- et un Directeur personnel de grande entreprise [Masamba Makela, 1995, pp. 83–84].

Nous affirmons que selon l'ordonnance-loi du 1<sup>er</sup> Novembre 1999 est considérée comme petite et moyenne entreprise (PME), toute entreprise (société) quelque soit sa forme juridique, qui emploie (embauche) un personnel qui compte moins de 200 personnes et dont la valeur bilantaire du bien considéré (appelée aussi valeur nette comptable) ne dépasse pas 11 200 000 FC. Par définition citée et présentée ci-haut nous comprenons qu'en comptabilité cette valeur bilantaire du bien considéré (appelée aussi valeur nette comptable – VNC) est la valeur brute d'un actif (prix d'achat ou coût de revient, par exemple), minorée du montant des amortissements et/ou des dépréciations. C'est ainsi donc, selon la conférence nationale souveraine (CNS), la petite et moyenne entreprise est définie comme étant une unité économique constituée sous forme de la société industrielle, agricole et commerciale dont la propriété revient aux personnes physiques ou morales privées de droit congolais. Comme nous pouvons le constater, la définition légale de la petite et moyenne entreprise du Congo met l'accent sur l'aspect de la concentration de la gestion au niveau du chef d'entreprise. Ce trait caractéristique se trouve dans la plupart des définitions de cette notion et constitue un élément fondamental du comportement de ce type des sociétés. La petite et moyenne entreprise (PME) est très souvent considérée dans ce pays comme le fait d'une personnalité physique ou morale [Matenda, 2008, pp. 33–34]. Comme nous l'avions déjà souligné ci-dessus, toutes les définitions précisées sur cette notion, selon l'Ordonnance N° 86-028 du 05 Avril 1986 portant code des investissements sont suivies d'une manière spécifique. Il y a lieu de constater qu'une évaluation a abouti au code des investissements de 1986 du XX<sup>ème</sup> siècle. Ce code fait partie d'une série de mesures prises par les pouvoirs publics et tend à remettre aux investisseurs nationaux la gestion de l'économie dans le cadre de l'intraversion de la dite ordonnance citée ci-dessus. C'est ainsi que le cadre congolais des investissements en tenant compte des me-

sures de libéralisation économique définit la petite et moyenne entreprise (PME) comme l'entité économique constituée sous forme d'entreprise individuelle, commerciale et agricole, qui revient aux personnes physiques ou morales où le chef d'entreprise est obligé d'assurer lui-même directement les fonctions essentielles de gestionnaire financier et administratif. L'apparition de recevabilité du régime principal instauré par le code des entreprises classées dans la catégorie de l'ex-Zaïre (aujourd'hui RDC) peut-être prévue uniquement par l'Ordonnance présidentielle sur proposition conjointe du ministère du plan; ministère de l'économie et de l'industrie dans leurs attributions après consultation avec l'OPEC notamment en fonction de la variation du pouvoir d'achat de la monnaie [Ilunga Bukasa, 2011, pp. 106–107]. La petite et moyenne entreprise (PME) bénéficie dès sa création ou son extension, des exonérations nécessaires prévues. Puisque la définition exacte et précise de la notion de petite et moyenne entreprise (PME) paraît difficile à formuler, alors nous pouvons estimer qu'elle est relative dans le contexte socio-économique car cette notion semble être souhaitable surtout quand on recherche une dénomination commune en déterminant un certain nombre de caractéristiques globales des petites et moyennes entreprises (PME). Pour les petites et moyennes entreprises (PME), il résulte une implication qui est à la fois:

- le propriétaire lui-même des capitaux;
- l'animateur (l'homme orchestre);
- le dirigeant qui, lui-même gère l'entreprise et, c'est dans une taille humaine » car les contrats directs patron employés sont fréquents -Comme déjà dit, la PME est le plus souvent le fait d'une personne, le chef d'entreprise;
- le chef d'entreprise dans le PME s'occupe de tout et que sans lui ne peut fonctionner [Lukieni Lunimi, 1992, pp. 47–48].

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont limitées généralement par les moyens financiers. Le capital est financé à cent pourcent (100%) par une seule personne. Très souvent les investisseurs en République Démocratique du Congo ont des difficultés pour accéder au crédit bancaire par faute de garantie, ou encore une comptabilité souvent faussée par la fragilité de l'organisation et de la gestion. Selon le code larcier qui est en conformité avec les dispositions de l'article 5 de la loi cadre N° 78-002 du Janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques, nous lisons entre autre que les structures de l'office sont: *le conseil d'administration, le comité de gestion et le collège des commissaires aux comptes*<sup>2</sup>.

L'importance de la petite et moyenne entreprise (PME) réside particulièrement dans des avantages politiques économiques, sociaux et fiscaux et offre son importance au regard de la contribution au développement du pays. Sur le plan

<sup>2</sup> Code larcier République Démocratique du Congo, droit commercial, Tome III, vol, Afrique de l'éd. Bruxelles, 2003, p. 752.

politique l'existence des petites et moyennes entreprises (PME) dans le pays favorise la naissance d'une génération des entrepreneurs nationaux [Makunza, 2001, p. 21]. Elle permet aussi de lancer et de consolider la situation économique adaptée aux besoins du pays. Cette importance, pour ne pas la restreindre au plan politique, s'étend aussi au plan économique et au plan social. Sur le plan économique nous observons qu'en amont, les petites et moyennes entreprises (PME) exercent des effets d'entraînement en ce sens qu'elles contribuent à la valorisation des ressources nationales par la création des autres activités telles que l'agriculture pour le commerce alimentaire, l'intégration du secteur artisanal pour une entreprise manufacturière, etc... En aval, les petites et moyennes entreprises (PME) contribuent au développement du secteur tertiaire de même, elles concourent à l'accroissement de produit national brut [Ilunga Bukasa, 2011, p. 72].

La création des petites et moyennes entreprises (PME) favorise particulièrement la diversification de la structure industrielle, en même temps elle aide à exploiter des ressources inutilisées contenant ainsi la formation brute de capital. La notion de formation brute de capital fixe existe aussi pour les ménages, et ne comprend que l'achat de logement ou des réparations importantes d'un logement, les autres biens étant traités en consommation finale. En effet, lorsque la demande d'un produit déterminé est réduite (diminuée) la production des petites quantités est la seule solution de rechange à l'importation. La petite et moyenne entreprise facilite par conséquent la substitution de fabrication locale aux produits des importations. Les petites et moyennes entreprises (PME) orientées vers la production des éléments ou des pièces détachées favorisent la croissance des autres secteurs entraînant un développement rapide et intègre de l'économie [Matenda, 2008, pp. 81–83]. Sur le plan social la création des petites et moyennes entreprises (PME) est considérée comme un moyen d'absorber ou de dissoudre le chômage; elle est aussi sans doute le signe de la vitalité du peuple congolais et de sa capacité de s'adapter aux situations nouvelles.

Nombreux sont ceux qui trouvent dans les petites et moyennes entreprises (PME) le moyen de subsistance. Les petites et moyennes entreprises (PME) favorisent une répartition des richesses entre différentes couches de la population par l'accès aux revenus du travail. L'évaluation ou détermination est essentielle pour toutes les petites et moyennes entreprises (PME) implantées en République Démocratique du Congo (RDC) surtout en période de crise [Tshika Mbwebwe, 2010, pp. 13–14]. Ainsi, les petites et moyennes entreprises (PME) sont considérées comme le centre de développement de la main d'oeuvre et de l'esprit des entreprises locales indispensables à l'industrialisation.

Et enfin, sur le plan fiscal il est obligatoire pour l'Etat congolais de fiscaliser et de prêter une vigilance remarquable à ce secteur des petites et moyennes entreprises (PME). Il est à noter que les petites et moyennes entreprises se développent en partie non négligeable dans le secteur informel et ne sont pas par



conséquent contrôlées par les pouvoirs publics. De ce fait, l'élargissement du revenu fiscal vise du point de vue financier à étendre l'imposition de toutes les petites et moyennes entreprises car le secteur informel du gisement fiscal est envisageable (susceptible) de renflouer la caisse de l'Etat et contribuer ainsi au développement économique et même sociale du pays [Mpindi Mbesa, 2009, pp. 25–27]. Sur ce, l'importance de la petite et moyenne entreprise (PME) dans l'économie Congolaise, s'il s'agit de sa structure économique et organisationnelle ne ressemble pas aux autres petites et moyennes entreprises de la région subsaharienne [Mayengo, von Assche, 2005, pp. 49–52].

En comparaison, nous affirmons que les petites et moyennes entreprises (PME) représentent au moins la moitié de l'économie Canadienne, le trois quart de l'économie américaine et japonaise. C'est un des facteurs essentiels de la supériorité économique des ces pays sur celle des pays Européens. En France par exemple, on estime qu'un travailleur sur deux est employé dans une PME, c'est pourquoi, les économies Françaises (Européennes) reconnaissent actuellement l'impérieuse nécessité de freiner le déclin des PME [Mpindi Mbesa, 2009, pp. 58–61]. En République Démocratique du Congo, deux travailleurs sur trois sont employés dans une PME, cela signifie que les petites et moyennes entreprises représentent dans ce pays au moins le 80% de l'économie en termes d'activité économique porteur de revenus. Les petites et moyennes entreprises congolaises englobent les entreprises commerciales et artisanales, jouent un rôle moteur dans le développement intègre grâce à l'utilisation d'une matière première locale et d'une technologie adaptée au savoir faire national.

L'installation d'un grand nombre des petites et moyennes entreprises (PME) dans ce pays devrait contribuer à la stabilité sociale et au transfert de valeurs de la culture industrielle vers les villages, régions, communes et provinces. Par ailleurs, les domaines agricoles et de l'industrie de transformation sont plus importants. En ce qui concerne l'inflation, les petites et moyennes entreprises (PME) luttent contre l'inflation en mettant sur le marché des biens et services essentiels au bénéfice de la population à des prix défiant toute concurrence. Elles peuvent le faire parce que les propriétaires ne se contentent pas souvent d'un bénéfice minime. Elles sont d'ailleurs forcées par la concurrence très forte qui règne entre elles, alors que beaucoup de grandes entreprises (sociétés) jouissent d'un quasi monopole. Ainsi, pour ce qui est des PME agricoles, le développement agricole est une nécessité qui touche presque tous les pays du monde. En effet, d'une part le moyen de production des aliments nécessaires à la population d'autre part, l'accroissement démographique et les besoins en produits alimentaires augmentent de nos jours à une allure menaçante. Il n'existe aucune estimation valable du chômage à Kinshasa, certain prétendent qu'il atteint 70% de la population active. La solution consiste à réduire l'émigration rurale par le développement des petites et moyennes entreprises rurales [Bibombe Mwamba,

1993, pp. 58–59]. Les petites et moyennes entreprises agricoles défavorisent la croissance des petites et moyennes entreprises urbaines, surtout des plus petites avec leur dynamisme, leur créativité et leur mode de production à forte intensité de main d'oeuvre. C'est ainsi qu'à Kinshasa, le secteur des petites entreprises se révèle, le plus gros employeur de la ville avec plus de 80% des emplois sont l'artisanal, le commerce et le transport, alors que le secteur moderne n'en compte que dans 20% emplois.

L'éclosion des petites et moyennes entreprises constitue, certainement la seule réponse aux problèmes de déséquilibre sur le marché de l'emploi. Les petites et moyennes entreprises sont considérées en premier lieu comme la contribution sur les revenus professionnels et la contribution sur le chiffre d'affaire à l'intérieur, soumises aux régimes d'imposition déterminés par le décret-loi n°086 du 10 Juillet 1998 portant régime fiscale des petites et moyennes entreprises (PME). Aux termes de l'actuel décret-loi, les petites et moyennes entreprises sont réparties en quatre catégories ou groupes:

- Les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaire annuel excède 300 000 FC;
- Les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaire annuel se situe entre 150 000 FC et 300 000 FC;
- Les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaire annuel est de 75 000 FC à 150 000 FC;
- Les petites et moyennes entreprises ayant le chiffre d'affaire annuel de moins de 75 000 FC<sup>3</sup>.

Le Ministre ayant les finances dans ses attributions est habilité, en cas de nécessité, de réajuster les chiffres limites des catégories des petites et moyennes entreprises. Néanmoins, les petites et moyennes entreprises des trois premières catégories doivent se conformer à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce prévue par le décret du 06 Mars 1951, tel que modifié et complété à ce jour.

Pour le régime fiscal applicable aux PME, nous avons des catégories ci-après:

- PME de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Nous remarquons que les petites et moyennes entreprises de la première catégorie sont soumises au régime d'imposition de droit commun prévu par l'ordonnance – loi n°69-009 du 10 février 1969 et n°69-058 du 05 Décembre 1969, telles que modifiées et complétées à ce jour, relatives respectivement aux impôts cédulaires sur les revenus, et à l'impôt sur le chiffre d'affaire<sup>4</sup>.

Mais qu'en est-il de la 2<sup>ème</sup> catégorie?

- PME de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Par contre les petites et moyennes entreprises de la 2<sup>ème</sup> catégorie sont imposées conformément aux dispositions légales des bases réelles annuelles des

<sup>3</sup> Art 3, du décret-loi n°086 du 10 Juillet 1998 portant régime fiscal des PME, Kinshasa, RDC.

<sup>4</sup> Ordonnance-loi n°73-010 du 05 janvier 1973 instituant le régime d'agrément de PME.

revenus et du chiffre d'affaire qu'elles réalisent et selon le barème d'imposition au taux progressif des personnes physiques prévu par l'article 84 de l'ordonnance-loi N°69-003 du 10 Février 1963 telle que modifié et complété à ce jour<sup>5</sup>. Il est à noter, que les petites et moyennes entreprises de la 2<sup>ème</sup> catégorie doivent souscrire et déposer au début de chaque année, avant le 1<sup>er</sup> Mars, une déclaration conforme au modèle défini par l'administration faisant état des éléments caractéristiques de l'exploitation de synthèse simplifiée tels que prévus par le plan comptable général congolais<sup>6</sup>. Le plan comptable général congolais (en abrégé PCGC) est un document qui régit l'ensemble des règles d'évaluation et de tenue des comptes en République démocratique du Congo. Le résumé du plan de comptes qui présente pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres constitue le cadre comptable. Elles doivent également tenir la comptabilité prévue par les dispositions visant les agents économiques de 3<sup>ème</sup> catégorie du plan comptable général congolais et être en mesure de présenter à toutes les requêtes des agents des impôts, les livres comptables retraçant le détail par ordre chronologique de toutes leurs recettes et de toutes leurs dépenses, les pièces justificatives y afférentes ainsi que les inventaires annuels et le détail des immobilisations. Ainsi, toutes les dispositions de droit commun notamment celles relatives au contrôle, aux recours, au droit de rappel, au recouvrement, aux garanties du trésor et aux pénalités fiscales sont applicables aux petites et moyennes entreprises de deuxième catégorie et également celle de troisième catégorie.

– PME de la 3<sup>ème</sup> catégorie.

Concernant l'avant dernière catégorie nous estimons et affirmons, que les petites et moyennes entreprises de troisième catégorie sont soumises au régime d'imposition forfaitaire en matière de contribution cédulaire sur les revenus professionnels et d'impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur<sup>7</sup>. Les petites et moyennes entreprises de troisième catégorie doivent souscrire et déposer avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année une déclaration fiscale conforme au tableau de synthèse modèle réduit tels que prévu par le plan comptable congolais. Elles doivent également être en mesure de présenter à n'importe quelle requête des agents des impôts des livres comptables tenues conformément aux dispositions légales retraçant le détail par ordre chronologique de tous leurs revenus et de toutes leurs dépenses ainsi que les pièces justificatives y afférente<sup>8</sup>. Les petites et moyennes entreprises de troisième catégorie relevant du régime d'imposition forfaitaire peuvent opter pour l'imposition selon le régime simplifié, à condition de formuler par écrit cette option avant 1<sup>er</sup> février

---

<sup>5</sup> Art 3, du décret-loi n°086 du 10 Juillet 1998 portant régime fiscal des PME, Kinshasa, RDC.

<sup>6</sup> Art 5, Idem.

<sup>7</sup> Art 9, Idem.

<sup>8</sup> Art 11, Idem.

de l'année de réalisation du bénéfice et du chiffre d'affaire imposable, et de remplir toutes les obligations fiscales et comptables prévues par ce régime. Cette option est irrévocable pendant au moins trois exercices suivants celui au cours duquel elle a été levée. La contribution forfaitaire est établie conformément au tarif fixé par le ministre ayant les finances dans ses attributions. Elle est payée par voie de rôle, ce qui n'est pas le cas avec les petites et moyennes entreprises (PME) de 4<sup>ème</sup> catégorie.

– PME de 4<sup>ème</sup> catégorie

Sans préjudice des dispositions légales réglementant le petit commerce en République Démocratique du Congo, les petites et moyennes entreprises relevant du régime de la patente acquittent une contribution forfaitaire sur les revenus professionnels et sur le chiffre d'affaire à l'intérieur, nous informe l'article 25 du décret-loi n°086 du 10 juillet 1998 portant régime fiscal des PME. La contribution forfaitaire est fixée en fonction de la classification des entreprises individuelles relevant de la patente. Notons que le ministère ayant les finances dans ses attributions détermine la classification des entreprises individuelles relevant de la patente et le taux de la contribution forfaitaire<sup>9</sup>. Les personnes exemptées de la patente ne sont pas assujetties à l'impôt à charge de l'entreprise individuelle mais les personnes relevant de la patente sont effectuées par quotité trimestrielle, et cela avant le dernier jour du trimestre considéré et constaté par un timbre fiscal posé sur la patente délivrée par l'autorité locale<sup>10</sup>. La patente et le timbre fiscal visés à l'alinéa précédent sont conformes aux modèles déterminés par le ministre ayant les finances dans ses attributions. Le contribuable patente est tenu à présenter son invention revêtue de timbres fiscaux à toutes réquisitions d'un agent dû moins mandater par les autorités compétentes, nous informe l'article 17 du texte précité.

L'importance de la petite et moyenne entreprise (PME) réside particulièrement dans des avantages politiques, économiques, sociaux et fiscaux qui offrent leur autorité au regard de la contribution de PME pour le développement du pays.

Sur le plan politique, l'existence des petites et moyennes entreprises dans les pays favorise la naissance d'une génération des entrepreneurs nationaux. Elle permet aussi de lancer et de consolider le tissu économique adapté aux besoins du pays. Cette importance, pour ne pas la restreindre au plan politique, s'étend aussi sur le plan économique et sur le plan social.

Sur le plan économique nous observons qu'en amont, les petites et moyennes entreprises (PME) exercent les effets d'entraînement, en ce sens qu'elles contribuent à la valorisation des ressources nationales par la création des autres activités telles que l'agriculture pour le commerce alimentaire, l'intégration du secteur artisanal pour une entreprise manufacturière, etc.

<sup>9</sup> Art 9, du décret-loi n°086 du 10 juillet 1998, op.cit.

<sup>10</sup> Art 15 alinéa 3 du décret d-loi n°086 du 10 juillet 1998, op.cit.

En aval par contre, les petites et moyennes entreprises contribuent au développement du secteur tertiaire de même, elles concourent à l'accroissement de produit national brut. Le produit national brut (PNB) est la valeur totale de la production finale de richesses (valeur des biens et services créés – valeur des biens et services détruits ou transformés durant le processus de production) des acteurs économiques d'un pays donné au cours d'une année donnée. À la différence du produit intérieur brut (PIB), il inclut les produits nets provenant de l'étranger, c'est-à-dire le revenu sur les investissements nets réalisés à l'étranger (cet élément étant négatif si les revenus des investissements de l'étranger sur le territoire national sont supérieurs aux revenus des investissements du pays à l'étranger).

Le terme «national», dans «produit national brut», reflète ainsi la prise en compte de la valeur ajoutée produite par les résidents du pays en question (principe de nationalité) mais il n'est pas *intérieur* parce qu'une partie de cette valeur ajoutée est produite à l'étranger (le produit intérieur brut (PIB) est basé sur le principe de territorialité). Le produit national brut (PNB), de même que le produit intérieur brut (PIB), inclut la TVA du pays, ce dont la légitimité est contestée.  $PNB = PIB + (\text{revenus des facteurs du travail et du capital en provenance de l'extérieur} - \text{revenus des facteurs du capital et du travail versés à l'extérieur})$ .  $PNB = PIB + \text{revenus nets des facteurs versés au reste du monde}$ .

Une des questions-piège que nous avons posé est la suivante: «Si nous transformons un parking gratuit en parking payant, est-ce que l'effet que nous obtenons est-il d'augmenter, de diminuer ou de laisser inchangé le PNB du pays?».

La première réponse à laquelle on pense est que le produit national brut (PNB) augmente en raison de l'apparition d'une nouvelle valorisation d'échanges. Dans ce cas, nous ne pouvons pas oublier que les budgets ne sont pas élastiques et que ce qui est payé sur le parking par ses utilisateurs ne le sera pas par eux-mêmes ailleurs... mais le sera peut-être par les bénéficiaires de ces nouveaux revenus. Après analyse, la réponse est que le problème posé de cette façon *ne permet pas de savoir* si le PNB va augmenter, diminuer, ou éventuellement rester stationnaire.

Sur le plan comptable, les échanges valorisés ne sont plus les mêmes. De nouveaux échanges apparaissent (le prix payé par les utilisateurs du parking), mais d'autres échanges s'en trouvent diminués et d'autres encore augmentés.

Sur le plan économique, si on fait l'hypothèse d'un comportement similaire des bénéficiaires de ces nouveaux revenus, alors le produit national brut (PNB) aura augmenté à hauteur de cette nouvelle valorisation. Si leur comportement est radicalement différent, alors l'analyse devient plus complexe: dans certains cas, le produit national brut (PNB) étudié diminue: délocalisation du produit national brut (PNB) local vers un autre produit national brut (PNB) (rémunération de capitaux étrangers), investissements moins productifs, ou encore dépenses dans des cycles d'échanges plus lents. Les indices d'évolution des prix, (sur lesquels

reposent par exemple les taux d'inflation) sont censés tenir compte des augmentations de prix, mais ce n'est pas toujours possible [Lukieni Lunimi, 1992, pp. 34–35].

Ainsi, le parking nouvellement payant fait probablement nouvellement l'objet d'une surveillance, d'une organisation, d'un nettoyage, d'une publicité, d'une signalisation, toutes choses qui contribuent à sa valeur et ne peuvent être distinguées de façon certaine d'une vulgaire augmentation de prix.

La création des petites et moyennes entreprises (PME) favorise particulièrement la diversification de la structure industrielle, en même temps elle aide à exploiter des ressources inutilisées cachant (gardant) ainsi la formation de capital. La Formation nette de capital fixe (FNCF) correspond à la formation brute de capital fixe diminuée de la valeur des amortissements, investissements opérés par les agents économiques afin de remplacer des actifs devenus obsolètes ou usés physiquement [Ekwa Bis Isal, 1994, pp. 58–60]. La formation brute de capital fixe (FBCF) est un indicateur issu de la comptabilité nationale congolaise. Cet agrégat (c'est-à-dire que la formation brute de capital fixe est le résultat de la somme de différents éléments) mesure le flux annuel d'investissements réalisés dans le pays. *La formation brute de capital fixe (FBCF) est donc la somme des investissements, essentiellement matériels, réalisés pendant l'année sur le territoire congolaise.* Sur le plan économique, *l'investissement matériel est l'achat de biens durables permettant d'augmenter le stock de capital de l'entreprise.* Il consiste souvent en l'achat de machines ou de bâtiments, ces machines et ces bâtiments ayant pour objet de contribuer à la production de biens et services [Masamba Makela, 1995, 26–27]. Les achats d'habitations sont des investissements car, par exemple, un appartement permet de produire un service, celui du logement. Depuis quelques années, *la formation brute de capital fixe (FBCF) intègre certains investissements immatériels*, essentiellement les dépenses liées à l'achat de logiciels. Mais les autres investissements immatériels, comme les dépenses de recherche-développement, celles de formation continue ou celles de publicité, restent comptabilisés comme des dépenses de consommations intermédiaires. Enfin, *la formation brute de capital fixe (FBCF) est brute* car on y inclut les dépenses de renouvellement d'équipement (ou amortissement) qui ne sont pas à proprement parler des investissements (puisque elles ne contribuent pas à accroître le stock de capital mais simplement à le maintenir à son niveau en renouvelant le matériel usagé).

En effet, lorsque la demande d'un produit déterminé est restreinte à la production des petites quantités, est souvent la seule solution de rechange à l'importation. La petite et moyenne entreprise facilite par conséquent la substitution de fabrication locale aux importations. Les petites et moyennes entreprises (PME) orientées vers la production des éléments ou des pièces détachées favorisent la croissance d'autres secteurs entraînant un développement rapide et in-

tègre de l'économie. Sur le plan social la création des petites et moyennes entreprises (PME) est considérée comme un moyen de résorber le chômage ; elle est aussi sans doute le signe de la vitalité du peuple congolais et de sa capacité de s'adapter aux situations nouvelles. Nombreux sont ceux qui trouvent dans les petites et moyennes entreprises (PME) leur moyen de subsistance. Les petites et moyennes entreprises (PME) favorisent une répartition des richesses entre différentes couches de la population par l'accès de celle-ci aux revenus du travail, l'évaluer correctement est essentiel pour toutes les PME implantées au Congo (RDC) surtout en période de crise. Ainsi, les petites et moyennes entreprises (PME) sont les centres de développement de la main d'oeuvre et de l'esprit d'entreprises locales indispensables à l'industrialisation [Bemba Saolona, 2007, pp. 12–13]. Et enfin, sur le plan fiscal il est impérieux pour l'Etat congolais de fiscaliser et de prêter une vigilance remarquable à ce secteur des PME car les petites et moyennes entreprises se développent en partie non négligeable dans l'informel et ne sont pas par conséquent contrôlées par les pouvoirs publics. De ce fait, l'élargissement de l'assiette fiscale vise du point de vue financier, à étendre l'imposition de toutes les petites et moyennes entreprises (PME) car le secteur informel du gisement fiscal susceptible de renflouer la caisse de l'Etat et contribuer ainsi au développement économique et même sociale de notre pays [Tshilombela, 2004, pp. 6–7]. Sur ce, l'importance de la petite et moyenne entreprise (PME) dans l'économie de la République Démocratique du Congo, qu'il s'agisse de leur structure économique ou de leur organisation, les petites et moyennes entreprises ne ressemblent pas aux autres, ce qui les met en excellente position pour jouer un rôle à la fois économique, sociale, politique de premier plan du point de vue création d'emploi, de l'utilisation de ressources et de la constitution de revenu et faire en sorte que le changement se produise par degré sans convention. Les petites et moyennes entreprises (PME) représentent au moins la moitié de l'économie Canadienne, le trois quart de l'économie américaine et japonaise.

C'est un des facteurs essentiels de la supériorité économique des ces pays sur celle des pays Européens. En France, on estime qu'un travailleur sur deux est employé dans une petite et moyenne entreprise, c'est pour quoi, les économies Européennes reconnaissent actuellement l'impérieuse nécessité de freiner le déclin des petites et moyennes entreprises (PME). En République Démocratique du Congo, deux travailleurs sur trois sont employés dans une petite et moyenne entreprise, les petites et moyennes entreprises (PME) représentent au moins le 80% de l'économie en termes d'activité économique porteur de revenus [Ekwa Bis Isal, 1994, pp. 29–31]. Les petites et moyennes entreprises (PME) congolaises englobent les entreprises commerciales et artisanales, jouent un rôle moteur dans le développement intègre grâce à l'utilisation d'une matière première locale et d'une technologie adaptée au savoir faire national.

L'installation d'un grand nombre de la petite et moyenne entreprise dans le pays devrait contribuer à la stabilité sociale et au transfert de valeurs de la cul-

ture industrielle vers nos villages. Les domaines agricoles et de l'industrie de transformation sont plus importants. En ce qui concerne l'inflation, les petites et moyennes entreprises luttent contre l'inflation en mettant sur le marché des biens et services essentiels au bénéfice de la population à des prix défiant toute concurrence. Elles peuvent le faire parce que les propriétaires ne se contentent souvent d'un bénéfice minimum [Bombito Botomba, 1998, pp. 58–59].

Elles sont d'ailleurs forcées par la concurrence très forte qui règne entre elles, alors que beaucoup de grandes entreprises jouissent d'un quasi monopole. Ainsi, pour ce qui est des petites et moyennes entreprises agricoles, le développement agricole est une nécessité presque pour tous les pays du monde. En effet, d'un autre moyen de production des aliments nécessaires à la population d'autre part, l'accroissement démographique et les besoins en produits alimentaires augmentent de nos jours à une allure menaçante. Il n'existe aucune estimation valable du chômage à Kinshasa, certain prétendent qu'il atteint 70% de la population active. La solution consiste à réduire l'émigration rurale par le développement des petites et moyennes entreprises rurales [Lukieni Lunimi, 1992, pp. 46–47].

Les petites et moyennes entreprises agricoles défavorisent la croissance des petites et moyennes entreprises urbaines, surtout des plus petites avec leur dynamisme, leur créativité et leur mode de production à forte intensité de main d'oeuvre. C'est ainsi qu'à Kinshasa, le secteur des petites entreprises se révèle, le plus gros employeur de la ville avec plus de 80% des emplois sont l'artisanal, le commerce et le transport, alors que le secteur moderne n'en compte que dans 20 % emplois. L'éclosion de la petite et moyenne entreprise constitue, certes la seule réponse aux problèmes de déséquilibre sur le marché de l'emploi.

#### LES PME PAR RAPPORT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA RD CONGO

A l'heure actuelle, l'importance des petites et moyennes entreprises, des institutions de microfinances et de l'artisanat dans le processus de développement d'un pays n'est plus à démontrer. Il est indéniable que les économies de beaucoup de pays du monde reposent essentiellement sur les PME [Bibombe Mwamba, 1993, pp. 32–34]. Le dynamisme de ces dernières détermine l'évolution des économies nationales et, par conséquent il y a dans le monde de plus en plus des États qui fondent leur espoir de développement et de mieux être sur les petites et moyennes entreprises. En effet, par une certaine aptitude à la flexibilité, les petites et moyennes entreprises permettent, entre autres, d'économistes les devises et d'expérimenter des technologies simples et adaptées, d'utiliser des ressources locales et une main-d'oeuvre intensive. En République Démocratique du Congo, les petites et moyennes entreprises constituent actuellement une partie importante du secteur privé congolais susceptible de promouvoir le développement



d'une classe moyenne locale [Masamba Makela J.R., 1995, pp. 56–57]. Les petites et moyennes entreprises s'établissent sous diverses formes; individuelles, familiales, sociétaires... et s'implantent dans la quasi-totalité des secteurs de l'économie, pour assurer les activités de production et de distribution des biens et des services, et des services financiers accessibles à tous. Elles sont créatrices d'emplois, distributions de revenus et pourvoyeuses des capitaux, facteurs de la croissance économique et du développement. Cependant, ces petites et moyennes entreprises (au sens large) ne bénéficient presque pas de l'encadrement nécessaire à leur développement harmonieux, faute d'un soutien effectif du gouvernement et des partenaires de la coopération au développement pour le profit du secteur de la petite et moyenne entreprise congolaise, gelé à partir de 1992 avec le retrait de la coopération structurelle en République Démocratique du Congo<sup>11</sup>.

L'intérêt porté aux petites et moyennes entreprises s'explique notamment par les résultats forts modestes des politiques de la grande entreprise héritée de la colonisation. Celle-ci ne s'est pas adaptée aux différentes crises qui ont secoué le pays face aux espoirs et aux objectifs de développement tant au niveau de la production qu'à celui de la création d'emplois. En outre, le caractère extraverti de la grande entreprise n'a pas permis de répondre aux besoins essentiels de l'économie [Bibombe Mwamba, 1993, pp. 43–45]. Il s'avère nécessaire de recentrer les efforts sur la promotion des petites et moyennes entreprises capables de :

- Assurer l'intégration de l'économie congolaise (filiales industrielles, sous-traitance);
- S'adapter et d'employer les nouvelles technologies (unités industrielles, électromécanique etc.);
- Fixer les populations et combattre l'exode rural (activités agricoles);
- Susciter une nouvelle génération d'entrepreneur.

Les petites et moyennes entreprises constituent donc, non seulement en facteur d'enrichissement des masses populaires d'émergence d'une classe moyenne congolaise et d'intégration économique, mais aussi un facteur d'accroissement et de diversification de la production nationale. La création d'une petite et moyenne entreprise est une pratique à la mode dans les pays en développement en général et en République Démocratique du Congo en particulier, la conjoncture met clairement en évidence la nécessité d'un renouvellement constant du tissu économique [Ilunga Bukasa, 2011, pp. 41–42]. C'est depuis le milieu des années 70 que le PME apparaît comme un vecteur essentiel de la croissance économique et comme un relais indispensable de la grande unité de production [Makunza, 2001, p. 84]. Les petites et moyennes entreprises occupent une position stratégique. Leur organisation et leur fonctionnement ainsi que la diversification de leurs activités constituent un facteur de développement non négli-

---

<sup>11</sup> Les PME congolaises et les accords de partenariat économique union Européenne-Afrique centrale 9-16 décembre 2007. Avec la participation de l'OPEC; p. 133.

geable. Ces entreprises omniprésentes interviennent dans toutes les étapes de la vie économique (production, distribution, consommation) et accomplissement, une gamme variée d'activités dans une multitude de secteur: agriculture, industrie, construction, ou de coopération dont le propriétaire est obligé d'assurer lui-même directement les fonctions essentielles de gestion financière et administrative. Elle fait référence, par rapport au Droit de la République Démocratique du Congo à une catégorie d'entreprises qui exercent en petit commerce. Et par petit commerce, il faut entendre : le commerce de toutes denrées, marchandises ou objets de consommation courantes effectué par la vente ou l'offre de vente à l'acheteur, soit au domicilier du vendeur, soit de porte à porte ou de place en place, soit encore sur la voir publique ou sur les marchés publics sauf si l'échappe ou l'Etat placé sur la voie publique constitue le prolongement d'un magasin [Masamba Makela, 1995, pp. 26–28].

La création, la survie et la croissance des petites et moyennes entreprises sont entièrement liées à l'esprit de l'entreprise (société) mais étant à caractère privé ou familial, les petites et moyennes entreprises passent beaucoup de problèmes concernant la gestion. Généralement, la petite et moyenne entreprise a peu d'employés, et cela implique une gestion des ressources humaines très centralisées, informelles et une fonction du personnel peu développé. Dans le contexte de crise qui prévaut en République Démocratique du Congo, les congolais tentent de trouver des raccourcis, c'est-à-dire des solutions différentes et rapides.

Ce contexte motive de nombreux congolais à embrasser une quelconque activité rémunératrice qui leur permet de joindre les deux bouts du mois. C'est dans cette perspective que s'inscrit la création de la micro-entreprise de la subsistance. La micro-entreprise se révèle être un des points de départ alternatif pour un développement endogène basé sur l'ingéniosité congolaise [Mayengo, von Assche, 2005, pp. 64–66]. L'essor de la micro-entreprise surtout informelle est un phénomène complexe en République Démocratique du Congo, avec une signification différente qu'en occident ou ailleurs. Le secteur informel en République Démocratique du Congo est géré par une population à la recherche de sa survie, du fait de l'effondrement de secteur formel [Bisengimana, 1998, pp. 21–22].

Cependant, il faut mettre en place une politique volontaire de promotion et de viabilité des petites unités économiques [Ilunga Bukasa, 2011, pp. 43–44]. Le peuple congolais vit dans une solidarité culturelle qui s'accorde mal avec la logique capitaliste, basée sur un certain individualisme. En République Démocratique du Congo, le surplus de la micro-entreprise doit être partagé entre les membres de la famille. Pour assurer la vraie croissance de la micro-entreprise informelle et son passage vers le circuit formel, le congolais doit se passer de la culture ancestrale basée sur la solidarité et le partage du surplus de l'initiative économique informelle [Bemba Saolona, 2007, pp. 11–12].

Les petites et moyennes entreprises jouent un rôle de grande importance dans le processus de croissance et de modernisation des pays tant développés

qu'en voie de développement. C'est le cas des USA, du Japon et de certains pays d'Europe occidentale comme la France, l'Allemagne, la Grande Bretagne qui portent une attention particulière et soutenue aux petites et moyennes entreprises. En République Démocratique du Congo, plus de 3.730 entreprises affiliées à l'office de promotion des petites et moyennes entreprises congolaise (OPEC) fonctionnent sur le territoire national. Le secteur de la petite et moyenne entreprise représente plus de 90% du marché de l'emploi; elle est relativement plus créatrice dans le contexte d'emplois. Elle permet surtout l'utilisation des ressources locales, contribue à la mobilisation des l'épargne nationale et constitue un facteur de décentralisation de l'économie et de stabilisation de la production [Ilunga Bukasa, 2011, pp. 51–52]. L'entreprise privée peut facilement accélérer la croissance et favoriser le développement du tissu économique. Ainsi, les pouvoirs publics ont manifesté un certain intérêt à l'égard des petites et moyennes entreprises car en 1969 une commission d'études fut constituée pour créer des structures d'encadre, en faveur de l'initiative privée nationale. Trois lois furent publiées par cette commission pour la promotion des PME, il s'agit de la loi n 73-010 du 05 janvier 1973, portant création et OPEC, actuellement modifié par l'ordonnance n 78–221 du 05 mai 1978, loi n 73–012 du 05 janvier 1973, créant des fonds de garantie des crédits accordés aux PME congolaise ; en 1989; le font de promotion de l'industrie (FPI) fut crée en vue de promouvoir les PME et l'année 2005 fut déclarée comme année nationale de la microfinance.

### ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS ET LA LIMITATION DE PME

La conception universelle que l'on peut se faire sur les PME est que ce sont des petites unités économiques. Néanmoins, chaque pays trace une ligne de démarcation au-dessus de laquelle, elles sont considérées comme petites ou moyennes [Bisengimana, 1998, p. 25]. Pour ce qui est de cette ligne, il ya plusieurs éléments, mais on voit surtout deux qui sont: chiffre d'affaire et le nombre de salariés. Généralement, quand la PME a peu d'employés, cela implique une gestion des ressources humaines très centralisées, informelles et une fonction du personnel peu développé. La PME est toute entreprise économique dont les actions se situent soit dans le secteur formel, soit dans le secteur informel, qui utilise des matières locales et crée des emplois de deux à cent personnes et qui est surtout ouvert à la décentralisation. La notion de la PME peut être divisée en deux catégories comme l'exige la réalité sur terrain, on peut donc avoir la PME formelle et la PME informelle [Lukieni Lunimi, 1992, pp. 5–6].

En République Démocratique du Congo, il est- très difficile de faire une distinction entre entreprise structurée et non structurée, formelle et non formelle en

ce sens que toutes les entreprises évoluent dans les mêmes branches économiques. La seule différence est que pour les PME formelles, c'est celle qui est créée dans le respect de la loi qui, de ce fait s'acquitte de tout ce que la loi leur exige. Une telle PME bénéficie des garanties et protections légales, c'est-à-dire: Stabilité, encadrement, accès possible au crédit et autres avantages prévus dans le code des investissements, etc... disons par là que, dans les petites et moyennes entreprises (PME) formelles, la comptabilité est solide, il y a souvent le contrôle du pouvoir public. Elles reconnues officiellement par le régime fiscal et l'administration du pays [Bombito Botomba, 1998, pp. 71–72].

En ce qui concerne les communes de Lemba et de Matete dans l'ensemble par rapport à l'évaluation des petites et moyennes entreprises formelles, les communes de Lemba et de Matete participent au développement économique de la République Démocratique du Congo. Par ailleurs, en circulant dans des différents coins et places de la commune telles que: salon de coiffure, boulangerie, boutique, maison de communication, restaurant, chambre froide etc... sont considérées comme les PME formelles. Tout d'abord, elle est responsable: en louant une place ou une maison et en payant les impôts et différentes taxes que notre Etat leur soumet tel que: La DGRAD, DGI, culture et art, affaire économique, DGRK et la commune à son tour. Dans la commune, ce sont les taxes qui se payent et maintenant la DGRK se lie à la commune pour ces impôts dont: l'impôt sur le revenu locatif (IRL) et l'impôt foncier (IF).

Quant à la DGRAD et la DGI c'est toujours l'impôt et ces impôts se payent avec beaucoup de difficulté suite à la vente du taux du jour; et le ministère de culture et art à son tour passe pour les taxes en ce qui concerne les panneaux publicitaires; l'affaire économique pour l'exploitation de l'économie [Verhagen, 1995, pp. 37–39]. La PME de ce secteur et toute activité économique spontanée échappant en grande partie au contrôle de l'administration suivant les obligations légales non recensé dans les statistiques nouvelles, bénéficient rarement des activités promotionnelles de l'Etat. Ainsi, nous remarquons qu'elles ne sont pas explicitement reconnues par les autorités compétentes et légales du pays, il y a ignorance total des règles élémentaires de la gestion, de la législation sociale et fiscale et de la comptabilité.

Cependant, la majorité des PME de la République Démocratique du Congo se trouve dans l'informel. Le souhait est que, les PME informelles évoluent vers les PME formelles et structurées. En ce qui concerne les communes de Lemba et de Matete; telle que le terme l'indique „informel „ces sont des entreprises qui ne sont pas créés selon les prescrits de la loi [Bombito Botomba, 1998, pp. 47–49]. Par les investigations et statistiques mènent dans la commune de Lemba et de Matete, le taux des PME informels est plus élevé que celui des PME formelles. En outre, elles sont considérées comme des PME non responsables, qui peuvent à tout moment se déplacer comme ils veulent et l'autorité Etatique n'aura pas de

contrôle en ce qui concerne des telles entreprises[Bombito Botomba, 1998, p.66]. L'Etat congolais a prévu la patente pour les PME vivant de l'informelle, et c'est l'hôtel de ville qui le faisait, il a suspendu pour année 2007–2008 jusqu'à ce jour. En cela, pour trouver une solution au PME informelle au niveau de la commune de Lemba et de Matete. L'Etat congolais doit procéder aux bouclages et aux recensements afin de leur faire payer les taxes prévues et nécessaires, au lieu que des telles entreprises gèrent dans la clandestinité.

Nous demanderons à l'Etat congolais de prendre certaines mesures au sujet des PME informelles, parce que même le peu de leur participation peut contribuer au développement de la RD Congo. Malgré les avantages liés aux PME, cette catégorie d'entreprise connaît, sans cesse en RD Congo, des difficultés d'ordre juridico-institutionnelle, juridico-administratif, juridico-financier, juridico-psychologique, juridico-sociologique, juridico-culturel et technologique qui peuvent se résumer en ce termes:

- L'absence d'une définition officielle de la PME;
- L'insuffisance des moyens opérationnels de l'OPEC;
- L'absence de coordination des actions pour les PME;
- L'ignorance des textes légaux par les PME;
- Les tracasseries administratives et policières;
- La prolifération des taxes et textes fiscaux;
- Les manques de garantie bancaire par les PME;
- L'utilisation d'une technologie inappropriée;
- L'utilisation d'une main d'oeuvre non qualifiée;
- L'insuffisance d'incitation juridique et fiscale à l'investissement privé;
- L'inadaptation technologique et de gestion;
- L'absence des mécanismes règlementant la sous traitante;
- La difficulté d'accès au financement et aux marchés publics.

Il est à noter, que l'office de promotion des petites et moyennes entreprises congolaises (OPEC), fut créé par l'ordonnance loi n°73/011 du 05 Janvier 1973 modifié par la loi n°21/736<sup>12</sup>. Cette nouvelle institution aura pour but de concevoir et mettre en oeuvre sur l'ensemble de la République démocratique du Congo; toutes études, actions ou intervention pouvant contribuer:

- A la création, au développement d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales congolaise;
- A l'amélioration de l'efficacité et de la productivité de ces entreprises et secteurs d'activités;
- A l'organisation collective des différentes branches d'activités concernées.

---

<sup>12</sup> Article 4 de la loi n°73/001 du Janvier 1973 portant création d'un office de promotion des petites et moyennes entreprises COPEC.

Concernant sa mission, l'OPEC a pour mission de réaliser toute étude, concevoir et mettre en oeuvre toutes actions de nature à susciter le développement ou la création de petites et moyennes entreprises congolaises, d'améliorer l'efficacité et la productivité, d'en promouvoir l'organisation collective et d'en assurer la défense [Tshilombela, 2004, p. 135]. Pour réaliser sa mission l'OPEC dispense avec 267.050 petites et moyennes entreprises, quatre principaux types de services:

- L'assistance à la gestion: il s'agit des différents services que l'office dispense des petites et moyennes entreprises pour les aider à mieux s'organiser et à réaliser leur équilibre d'exploitation;
- L'assistance technique: il s'agit des différents services que l'office dispense aux petites et moyennes entreprises pour les aider à mieux s'organiser et à réaliser leurs équilibres d'exploitation;
- L'assistance technique: ce vocable réunit plusieurs formes dans ce choix d'équipement et des investissements ponctuels pour procéder aux réparations ou à l'entretien;
- L'aide au financement: elle consiste à la préparation des dossiers de financement des promoteurs nationaux à soumettre aux organismes de crédits et institutions financières ainsi que la recherche des sources de financement des petites et moyennes entreprises congolaises.

La formation et le perfectionnement des chefs d'entreprise en matière de gestion pour ce qui est des objectifs, l'office compte réaliser au cours des années à venir inscrire dans le cadre de sa mission générale d'encadrement technique des petites et moyennes entreprises en vue de réaliser les objectifs suivants:

- Amélioration l'organisation technique et la gestion des PME surtout dans le domaine de petite industries et des services. la production des biens et services;
- Accroître la production le rendement des PME dans la production des biens et service, l'organisation des circuits d'échange et la création d'emploi;
- Contribuer au renforcement de l'intégration économique, à l'équilibre sectoriel et régionale grâce à la production, développement des relations inter entreprises, à la coopération et à la sous- traitance.

En fin, l'OPEC exige aux PME en certain nombre de conditions à remplir avant son intervention à savoir:

- Chaque entreprise qui entre en contact avec l'OPEC doit être identifiée et posséder un numéro d'enseignement;
- Pour une meilleure évaluation de ses actions, avant toute intervention, l'OPEC doit préalablement connaître profondément l'entreprise en établissant une fiche synectique de départ;
- Elle comprendra notamment:
  - L'effectif du personnel;
  - Le chiffre d'affaire;
  - Le degré d'organisation et d'intégration.

L'entreprise qui s'attend à recevoir une quelconque intervention de l'OPEC doit s'y affilier. L'affiliation donne droit à des visites régulières gratuites. Le fonds de garanties [Masamba Makela, 1995, pp. 37–38]. Le rôle de l'OPEC est de soutenir et d'accompagner directement ou indirectement la création d'un tissu des petites et moyennes entreprises autour des grandes affaires, de renforcer leur efficacité, familiariser les congolais avec les règles essentielles de la bonne gestion, créer des emplois, accroître le niveau de transfert et de maîtrise technologique. Le PME est devenue le principal moyen de survie pour le bien des congolais, le PME répond à l'attente de population. Elle contribue à la création de l'emploi, paie les impôts et différentes taxes de l'Etat. Sa création et son implantation ne font pas appel à des gros moyens d'investissement, mais avec des moyens locaux appropriés et moins coûteux [Ilunga Bukasa, 2011, pp. 38–39]. La plupart des pays industrialisés ont atteint aujourd'hui un niveau économique et social très enviable par les biais des PME. C'est aussi grâce à la promotion de celles-ci qu'un grand nombre des jeunes pays asiatiques (Taiwan, Singapour, HongKong, Japon, Corée du Sud, Chine) émergent progressivement du lot des pays du « tiers monde » [Tshika Mbwebwe, 2010, pp. 47–48].

L'influence des petites et moyennes entreprises (PME) au développement économique prouve que l'une des caractéristiques d'une bonne économie d'un pays c'est d'avoir une bonne production, consommation suffisante et une augmentation des exportations des biens et services, sans oublier une bonne répartition du revenu national. Tout cela entraînerait des conséquences positives sur la fiscalité. L'économie de la République Démocratique du Congo ne correspond plus à ce que nous venons de décrire ci-haut. Les PME peuvent donc aider à remédier à la situation dans les domaines de:

- La production, la consommation et les exportations;
- La fiscalité;
- La lutte contre l'inflation.

Avant de présenter la conclusion de notre étude, nous avons marqué quelques analyses et suggestions sur les PME en RD Congo pour ainsi inviter les autorités du pays à prendre connaissance. Ainsi donc, voici en résumé les analyses et suggestions.

#### ANALYSES SUR LES PME

En raison du rôle déterminant qu'elle joue dans le développement des Etats modernes, la PME est à l'heure actuelle au centre de la préoccupation de tout le gouvernement. En ce qui concerne la République Démocratique du Congo, le problème de la relance de la PME se pose avec acuité suite à la déliquescence du tissu économique national, d'infrastructure de base subséquente aux perturbations socio politiques qui ont secoué le pays. En dépit de cet environnement macroéconomique difficile, certaines PME se sont adaptées et se confirment

comme alternative de développement économique et sociable de la République Démocratique du Congo à l'occurrence, la lutte contre la pauvreté<sup>13</sup>.

Sur le plan social, il est bon de souligner que dans les pays en voie de développement, tout comme dans les pays développés, on constate que la croissance du secteur industriel est impuissante à résoudre le problème du chômage urbain. A l'origine de cette impuissance, il y a évidemment la forte croissance de l'agglomération urbaine, à l'émigration rurale et à un taux de croissance naturelle élevée. A Kinshasa, l'emploi dans le secteur moderne a considérablement diminué ces dernières années, avec un taux de croissance négatif de 11,4% la production des grandes entreprises minières et agricoles accuse une baisse sensible. Il n'existe aucune estimation valable du chômage à Kinshasa, Certain prétendent qu'il atteint 70% de la population active.

Malgré son importance stratégique à contribuer à l'essor économique et à la création d'emplois, les PME congolaises n'ont pas bénéficié jusqu'à ce jour des assistance conséquentes, collectivement ou individuellement, face aux multiples difficultés qu'elles rencontrent.

#### SUGGESTIONS SUR LES PME

Malgré les handicaps qui ne permettent pas vraiment aux PME de bien s'épanouir normalement, nous avons quelques remèdes à soumettre à notre Etat pour qu'ils puissent en tenir compte:

- Sur le plan économique, l'Etat peut aussi octroyer des crédits aux agents pour l'épanouissement des PME;
- Sur le plan juridique, il faudrait qu'il ait une loi qui organise les PME;
- Sur le plan fiscal, l'Etat peut exonérer ou diminuer le taux des taxations et d'imposition aux PME, afin que ces PME ne puissent ne pas avoir la difficulté de payer l'impôt et taxe et tout serait au profit et bénéfice de l'Etat.

Que l'Etat congolais puisse procéder aux encadrements des petites et moyennes entreprises, et de faire la promotion des PME. Que l'Etat congolais puisse favoriser l'épanouissement des PME, et de laisser la porte libre à toutes personnes qui veulent participer ou encourager les PME, d'où il serait aussi important de faire appel aux investisseurs pas seulement locaux pour qu'ils puissent investir dans le secteur de PME.

#### CONCLUSION

Nous voici maintenant arrivés au terme de notre travail qui a porté sur l'influence des petites et moyennes entreprises au développement économique

---

<sup>13</sup> Le rapport de la Banque Centrale du Congo - PME congolaise et les accords de partenariat économique, du 9-16 décembre 2007, éd, centre protestant pp. 139-140.



de la République Démocratique du Congo. Notre souci en abordant ce sujet était d'essayer de montrer que le secteur des petites et moyennes entreprises en République Démocratique du Congo occupent une place assez considérable dans la vie économique du pays. Cependant, le constat est que le secteur mentionné ci-dessus devient de plus en plus délicat. Nous nous rendons compte de la grandeur et complexité du problème abordée dans notre étude.

Néanmoins, nous nous sommes efforcés pour réaliser le but qui s'est penché en substance sur le problème auquel la majorité des petites et moyennes entreprises congolaises sont confrontées. En effet, la première partie du travail était consacrée aux généralités relatives aux petites et moyennes entreprises (PME), nous avons constaté que les PME jouent un rôle fondamental dans le développement économique du pays, et raison pour laquelle, il y a augmentation des emplois et diminution de chômage. La seconde partie s'est concentrée sur l'évaluation des influences et contraintes des petites et moyennes entreprises, il ressort ici que les PME congolaises sont plus informelles que formelles, et cela suite à des tracasseries qu'elles subissent par des taxes et impôts. Et finalement, nous pouvons dire que l'importance de leurs influences est considérable, car l'influence des petites et moyennes entreprises au développement économique est susceptible de provoquer un élan de création d'emploi et constitue ipso facto, une de sources de revenus et d'impulsions pour le développement de la RDC. Quant à nous, personne n'ignore que généralement chaque personne doit contribuer pour le développement de son pays.

Les petites et moyennes entreprises (PME) contribuent au développement économique de la République Démocratique du Congo et cela par:

- l'augmentation des emplois,
- le paiement des des impôts et taxes,
- la diminution de taux des chômeurs,
- la diminution de taux des pauvretés.

## BIBLIOGRAPHIE

- Bemba Saolona, 2007, *L'UNESCO et Promotion des PME*, en acte de symposium tenu à NSELE, Kinshasa, RDC.
- Bibombe Mwamba, 1993, *Éléments des finances publiques*, Éd. Biometrix, Kinshasa, RDC
- Bisengimana R., 1998, *La PME moteur de développement*, Éd. CADICEC-information n°44, Kinshasa, RDC
- Bombito Botomba, 1998, *L'ajustement structurel face aux PME en RDC*, Éd. CADICEC – information n°1, Kinshasa, RDC
- Ekwa Bis Isal Martin S.J., 1994, *Vademecum du gestionnaire de la PME*, fascicule II, créer et gérer une PME, éd CADICEC, Kinshasa, RDC.

- Ilunga Bukasa P., 2011, *L'apport de la microfinance et la PME dans le développement de la RDC*, Éd. BIOMETRIX, Kinshasa, RDC.
- Lukieni Lunimi, 1992, *Comment créer une PME en RDC*, Formalités juridiques essentielles, Éd. GRICED, Kinshasa, RDC
- Mayengo A., van Assche A., 2005, *Le guide pratique pour entreprendre à Kinshasa*, ociv, Bruxelles, Belgique.
- Makunza Keke E., 2001, *La performance des entreprises Africaines: Problèmes et Stratégies de PME en RDC*, Éd. PUF Pulaval, Kinshasa, RDC.
- Masamba Makela J.R., 1995, *Le droit économique, la PME moteur de développement*, Éd. CADICEC Kinshasa , RDC.
- Matenda A., 2008, *La gestion des PME*, Éd. PUF Pulaval, Kinshasa, RDC.
- Mpindi Mbesa, 2009, *Le droit des affaires, notes de cours*, Éd. CADICEC, Kinshasa, RDC
- Tshika Mbwebwe, 2010, *L'apport du financement des PME dans l'économie nationale*, Éd. BIOMETRIX, Kinshasa, RDC.
- Tshilombela J., 2004, *La PME au service de développement*, „Journal le Potentiel” n°3155 du 23 Juin.
- Verhagen G., 1995, *Le rôle du secteur informel dans le développement économique de la Zaïre*, Éd. CADICEC-information n°44, Kinshasa, RDC

#### Textes Légaux et Réglementaires:

- Code larcier République Démocratique du Congo, droit commercial, 2003, Tome III, vol, Afrique de l'éd. Bruxelles.
- Décret-loi n°086 du 10 juillet 1998 portant régime fiscal des PME.
- Ordonnance loi n°73/011 du 05 janvier 1973 portant création et organisation d'un office de promotion des petites et moyennes entreprises (OPEC).
- Ordonnance-loi n°73-010 du 05 janvier 1973 instituant le régime d'agrément de PME.

#### *Résumé*

Depuis de décennies, la République démocratique du Congo (RDC), dans son processus de développement très souvent favorisait l'entreprise publique c'est-à-dire de l'Etat au détriment de l'entreprise privée. C'est seulement plus tard et cela vers la fin des années 90 du Vingtième siècle qu'au regard des contre performances enregistrées par les entreprises de l'Etat, le pouvoir public a accordé un intérêt à la promotion de l'initiative privée particulièrement des petites et moyennes entreprises (PME), en les accordant des diminutions douanières et fiscales pour leur apparition. Le développement économique des pays en voie de développement comme la République démocratique du Congo nécessite la présence de plusieurs PME et PMI à cause des avantages économiques et sociaux qu'elles présentent notamment: la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, la mise en valeur des matières premières locales, l'assurance de l'autosuffisance alimentaire, etc. Alors depuis quelques années des nombreux pays prennent de plus en plus conscience de l'importance décisive des PME sur le développement et la diversification de la production industrielle ainsi que la réalisation des objectifs fondamentaux de développement. A l'avènement vers la fin des années quatre-vingt-dix (XX<sup>ème</sup> siècle) du processus de démocratisation de la République démocratique du Congo, nous avons assisté malheureusement aux pillages qui ont causé la destruction de l'outil économique du pays, en accentuant ainsi le chômage qui était déjà à un niveau

inquiétant et réduisant davantage le pouvoir d'achat de la population. Ce dernier temps, nous assistons à un phénomène nettement contradictoire qui est celui de l'apparition des petites et moyennes entreprises (PME)/ petites et moyennes industries (PMI) à travers toute l'étendue du territoire du pays et cela pourrait s'expliquer par le souci de la population qui voit s'amenuiser son pouvoir d'achat avec la disparation des emplois, de créer un moyen de substitution pour sa survie.

*Mots-clés:* petites et moyennes entreprises, économie, micro-entreprises, entreprise individuelle, RDC

### **The Influence of Small and Medium Enterprises in the Economic Development of The Democratic Republic of Congo**

#### *Summary*

For decades, the Democratic Republic of Congo in the process of developing its economy largely favored public companies at the expense of private companies. Only later, especially in the late 90s of the twentieth century, the public authorities in the promotion of private initiative, in particular small and medium-sized enterprises (SMEs), decided to pay part of the taxes and apply tax relief for the majority of owners of private companies. The economic development of developing countries, such as the Democratic Republic of Congo is dependent on the presence of SMEs due to the economic and social benefits they bring, including: creation of new jobs, poverty reduction, promotion of local raw materials, food self-sufficiency, etc. In recent years, many countries noted the growing importance and awareness, notably authorities on the impact of small and medium-sized enterprises in the development and diversification of industrial production. In the late 90s of the twentieth century. With the beginning in such a huge country's process of democratization, we have seen many destructive actions such as looting of the national wealth, which caused the destruction of the economic base of the country, thus increasing unemployment, which already at that time was as at an alarming level, as well as reducing the purchasing power of the population. In recent years, one can observe the phenomenon of the increasing poverty of society, despite the emergence of an almost throughout the country for small and medium-sized enterprises (SMEs) and increase their numbers. The reasons for this state of affairs should be sought in the growing corruption, instability of the political situation of the country, the nature of ethnic conflicts and fears of society for the reduction in purchasing power and the loss of jobs, create a replacement factor of survival.

*Keywords:* small and medium enterprises, economy, micro-enterprises, individual enterprises, The Democratic Republic of Congo

### **Wpływ małych i średnich przedsiębiorstw na rozwój gospodarczy Demokratycznej Republiki Konga**

#### *Streszczenie*

Od dziesięcioleci Demokratyczna Republika Konga w procesie rozwoju swojej gospodarki w przeważającym stopniu faworyzowała przedsiębiorstwa publiczne kosztem przedsiębiorstw prywatnych. Dopiero w późniejszym okresie, zwłaszcza pod koniec lat 90. XX wieku, władze publiczne w ramach promowania prywatnej inicjatywy, a w szczególności małych i średnich przedsiębiorstw (MŚP), zwracały część zapłaconych podatków i stosowały ulgi podatkowe dla większości właścicieli przedsiębiorstw prywatnych. Rozwój gospodarczy krajów rozwijających się, takich jak Demokratyczna Republika Konga uzależniony jest od obecności MŚP ze względu

na korzyści gospodarcze i społeczne, jakie ze sobą niosą, w tym m.in.: tworzenie nowych miejsc pracy, zmniejszenie ubóstwa, promowanie lokalnych surowców, samowystarczalności żywnościowej, itd. W ostatnich latach w wielu krajach zauważa się wzrost znaczenia i świadomości, zwłaszcza władz w zakresie wpływu małych i średnich przedsiębiorstw na rozwój i dywersyfikację produkcji przemysłowej. Pod koniec lat 90. XX w. wraz z rozpoczynającym się w tak olbrzymim kraju procesem demokratyzacji, można było zaobserwować wiele destruktywnych działań takich jak grabieże majątku narodowego, które spowodowały zniszczenie bazy ekonomicznej kraju, a tym samym zwiększenie bezrobocia, które już wówczas kształtowało się na zastraszającym poziomie, jak również zmniejszenie siły nabywczej ludności. W ostatnich latach można zaobserwować zjawisko coraz większego ubóstwa społeczeństwa, pomimo pojawienia się niemalże na terytorium całego kraju małych i średnich przedsiębiorstw (MŚP) i wzrostu ich liczby. Przyczyn takiego stanu rzeczy należy upatrywać w rosnącej korupcji, braku stabilizacji sytuacji politycznej kraju, konfliktach natury etnicznej i obawach społeczeństwa dotyczących zmniejszenia siły nabywczej wraz z uratą pracy.

*Słowa kluczowe:* małe i średnie przedsiębiorstwa, ekonomia, mikroprzedsiębiorstwa, indywidualne przedsiębiorstwo, DRK

JEL: C01, D24, E51, G21